

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

---



***VILLE DE SAINTE ANNE***

---

***COMPTE-RENDU***

***RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***

***EN DATE DU***

***VENDREDI 18 JANVIER 2019***

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

### **Convocation.-**

**Le 11 janvier 2019.-**

Convocation adressée, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le vendredi 11 janvier 2019 à dix-huit heures en mairie, salle des délibérations.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2018 ;
2. Retrait de délégation à un adjoint.-Décision du conseil pour le maintien ou pas de l'adjoint dans ses fonctions ;
3. Élection du quatrième adjoint au maire ;
4. Décision Modificative numéro 2 du budget primitif 2018 ;
5. Dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du budget primitif 2019 ;
6. Remboursement de cotisations mensuelles ;
7. Modification des horaires de fonctionnement du centre de secours ;
8. Modification du tableau des effectifs du personnel communal ;
9. Création d'un Conseil Des Sages.

## **REUNION DU VENDREDI 18 JANVIER 2019**

-----

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit du mois de janvier, à dix-huit heures vingt-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Madame Mariette MANDRET en tant que secrétaire de séance.

Le secrétaire, en application du règlement intérieur voté le 25 juin 2014 a procédé à l'appel des conseillers.

**Étaient présents :** M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francis BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, M. Jean FAHRASMANE, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

**Étaient absents représentés :** Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Hugues CHATEAUBON) ; M. Max LAURENT (représenté par M. Patrice PEDRE).

**Était absent excusé :** M. Tony ABRAHAM.

## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

-----  
Étaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN.

### ***1<sup>ère</sup> délibération Retrait de délégation à un adjoint. – Décision du conseil pour le maintien ou pas de l'adjoint dans ses fonctions***

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-20, L.2121-21, L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération numéro 2 du conseil municipal en date du 04 avril 2014 portant fixation du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération numéro 3 du conseil municipal en date du 04 avril 2014 portant élection des adjoints et plaçant Monsieur Max Laurent au quatrième rang du tableau ;

Vu l'arrêté du maire n° CB/KL/GR/2018/299/PP/DAG en date du 30 novembre 2018 portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Max LAURENT, 4<sup>e</sup> adjoint au maire ;

Considérant que Monsieur Max LAURENT, lors de la réunion du conseil municipal en date du 28 novembre 2018 a clairement exprimé sa volonté de ne plus être adjoint au maire ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont décidé de procéder à un vote public sur cette affaire ;

#### **DECIDE DE :**

1.- VOTER ainsi qu'il suit le non-maintien de Monsieur Max LAURENT en tant qu'adjoint :

Pour	: 27 voix
Contre	: 0 voix
Abstention	: 1 voix

2.- MAINTENIR à treize le nombre d'adjoints au maire au sein du conseil municipal.

3.- DESIGNER un nouvel adjoint qui occupera le quatrième rang dans l'ordre du tableau.

### ***2<sup>ème</sup> délibération Election d'un quatrième adjoint au maire***

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-1, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération numéro 1 du conseil municipal en date du 18 janvier 2019 relative à la décision du conseil municipal de ne pas maintenir Monsieur Max LAURENT dans ses fonctions de 4<sup>e</sup> adjoint et de désigner un remplaçant ;

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir procédé dans les formes prescrites aux opérations électorales ;

Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé quatrième adjoint au maire.

DIT que :

1.- Madame Evelyne VACHER remplacera Monsieur Max LAURENT en tant que vice-président au sein de la commission Insertion des jeunes, gestion des activités de loisirs, de la Jeunesse, Prévention de la délinquance et formation professionnelle.

2.- Le tableau du conseil municipal est arrêté ainsi qu'il suit :

### **VILLE DE SAINTE-ANNE**

#####

#### **TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 18 JANVIER 2019**

	Nom	Fonction	Date et lieu de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
1.	M. Christian BAPTISTE	Maire	18/06/1962 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
2.	M. Aurélien ABAILLE	1 <sup>er</sup> adjoint	19/10/1953 Saint-François	30 mars 2014	7 366
3.	M. Lucien GALVANI	2 <sup>e</sup> adjoint	05/07/1952 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
4.	Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL	3 <sup>e</sup> adjointe	11/02/1969 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
5.	M. Hugues CHATEAUBON	4 <sup>e</sup> adjoint	26/08/1964 Les Abymes	30 mars 2014	7 366
6.	Mme Lydia COURIOL	5 <sup>e</sup> adjointe	12/01/1963 Capesterre B/Eau	30 mars 2014	7 366
7.	M. Dunière AGLAS	6 <sup>e</sup> adjoint	02/09/1949 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
8.	Mme Sylvia LAPTES	7 <sup>e</sup> adjointe	20/07/1974 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
9.	M. Marcel KANDASSAMY	8 <sup>e</sup> adjoint	19/04/1970 Les Abymes	30 mars 2014	7 366
10.	Mme Eddie MIXTUR	9 <sup>e</sup> adjointe	11/03/1961 Saint-François	30 mars 2014	7 366
11.	Mme Valérie HUGUES	10 <sup>e</sup> adjointe	09/04/1967 Paris 17 <sup>e</sup>	30 mars 2014	7 366
12.	Mme Mariette MANDRET	11 <sup>e</sup> adjointe	11/01/1983 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
13.	M. Patrice PEDRE	12 <sup>e</sup> adjoint	09/04/1966 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
14.	Mme Marie-Anièce MANNE	13 <sup>e</sup> adjointe	17/02/1974 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
15.	Mme Marthe BOUCAUD	Conseillère municipale	31/07/1949 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
16.	Mme Nicole BAZZOLI	Conseillère municipale	22/03/1951 Castillonne	30 mars 2014	7 366
17.	Mme Alix HUYGHUES BEAUFOND	Conseillère municipale	01/03/1952 Sainte-Rose	30 mars 2014	7 366
18.	M. Francs BAPTISTE	Conseiller municipal	31/01/1954 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

19.	Mme Michelle MAXO	Conseillère municipale	25/08/1955 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
20.	M. Max LAURENT	Conseiller municipal	14/12/1958 Les Abymes	30 mars 2014	7 366
21.	Mme Evelyne VACHER	Conseillère municipale	15/04/1959 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
22.	M. Lucien PHILIBERT	Conseiller municipal	02/03/1960 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
23.	M. Thomas Philippe TROUPE	Conseiller municipal	08/03/1960 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
24.	M. Marcellin LACHOUA	Conseiller municipal	10/07/1962 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
25.	M. Eric LATCHOUMANIN	Conseiller municipal	06/05/1964 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
26.	M. Germain GRANDISSON	Conseiller municipal	19/01/1967 Le Moule	30 mars 2014	7 366
27.	M. Georges NARDIN	Conseiller municipal	31/08/1968 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
28.	M. Christophe CATHERINE	Conseiller municipal	12/03/1980 Abymes	30 mars 2014	7 366
29.	M. Fabrice DURO	Conseiller municipal	28/12/1974 Abymes	30 mars 2014	7 366
30.	M. Jean FAHRASMANE	Conseiller municipal	02/01/1950 Sainte-Anne	30 mars 2014	4 127
31.	Mme Anne-Marie BONDOT	Conseillère municipale	03/04/1954 Sainte-Anne	30 mars 2014	4 127
32.	Mme Sylvie VANOUKIA	Conseillère municipale	07/02/1958 Sainte-Anne	30 mars 2014	4 127
33.	M. Tony ABRAHAM	Conseiller municipal	01/08/1962 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	4 127
34.	Mme Diana PERRAN	Conseillère municipale	11/08/1981 Saint-Denis	30 mars 2014	4 127
35.	M. Jacques-Edouard CHIPOTEL	Conseiller municipal	15/02/1966 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	4 127

### **3<sup>ème</sup> délibération Décision Modificative numéro 2 du budget primitif 2018**

Le maire expose que la décision modificative numéro 2 de l'exercice 2018 a pour objectif d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif en fonctionnement, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des nouveaux engagements liés au ramassage des algues sargasses.

Il explique que cette Décision Modificative numéro 2 va permettre d'intégrer au budget communal 2018 de nouvelles subventions :

- Subvention pour le ramassage des algues sargasses suite aux différentes conventions signées avec l'État (la Préfecture) : 289 450 € (chap. 77).
- Remboursement de trop-perçu par EDF : 34 451,75€ (chap. 77)
- Potentiel fiscal selon la loi SRU (la Solidarité et Renouvellement Urbain) : 159 608,37€ (chap.73).
- Subvention exceptionnelle de l'État attribuée aux communes connaissant, du fait de circonstances anormales, des difficultés financières particulières selon l'article L.2335-2 du Code Général des Collectivités (CGCT) :150 000 € (chap. 75).

Le conseil municipal ;

Où le maire en son exposé ;

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 janvier 2019 ;

Après discussion ;

À l'unanimité ;

### **DÉCIDE :**

De modifier ainsi qu'il suit le budget primitif de l'exercice 2018 :

#### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	LIBELLES	PRÉVISIONS	DM 2	PREV. + DM2
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 230 129,69 €	626 400,12 €	5 856 529,81 €
012	CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILÉS	24 100 323,34 €	100 000,00 €	24 200 323,34 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 769 436,00 €	159 610,00 €	1 929 046,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 377 680,35 €		1 377 680,35 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	732 983,97 €	7 500,00 €	740 483,97 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300 000,00 €	- 200 000,00 €	100 000,00 €
68	DOT. AUX AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	100 000,00 €	- 60 000,00 €	40 000,00 €
023	VIÈREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	437 082,87 €		437 082,87 €
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	821 455,78 €		821 455,78 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>34 869 092,00 €</b>	<b>633 510,12 €</b>	<b>35 502 602,12 €</b>

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	LIBELLES	PRÉVISIONS	DM 2	PREV. + DM2
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	53 000,00 €		53 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE	1 546 974,31 €		1 546 974,31 €
73	IMPÔTS ET TAXES	24 630 382,69 €	159 608,37 €	24 789 991,06 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	8 393 735,00 €		8 393 735,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	245 000,00 €	150 000,00 €	395 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS			- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		323 901,75 €	323 901,75 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>34 869 092,00 €</b>	<b>633 510,12 €</b>	<b>35 502 602,12 €</b>

DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

### **4<sup>ème</sup> délibération Dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du budget primitif 2019**

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1612-1 ;

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Budget Primitif et Décision Modificative 2018 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 14 janvier 2019 ;

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 ;

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser ainsi qu'il suit, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes avant le vote du Budget Primitif 2019.

<b>Direction des Services Techniques</b>	
Aménagements routiers	300 000,00 €
Aménagements infrastructures communales (hors bâtiment)	10 000,00 €
Travaux bâtiments communaux et écoles	58 688,12 €
Travaux sur les réseaux (éclairage, téléphonique)	40 000,00 €
Acquisition d'immobilisations (réparation, matériels, machines, équipements.	50 000,00 €
Frais d'étude (PLU, autres)	30 000,00 €
<b>S/Total</b>	<b>488 688,12 €</b>
<b>Direction des moyens généraux</b>	
Mobiliers	25 000,00 €
<b>S/Total</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Direction des Systèmes d'Information</b>	
Acquisition de matériels informatiques	110 000,00 €
Acquisition logiciel	30 000,00 €
<b>S/Total</b>	<b>140 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>653 688,12 €</b>

### 5<sup>ème</sup> délibération Remboursement de cotisations mensuelles

-----

Le conseil municipal ;

Sur proposition du maire ;

Considérant que durant la saison 2017-2018, M. Steve SEGOR, intervenant en zumba a décidé pour des motifs liés à des retards de paiements de ne plus assurer les cours ;

Considérant que l'atelier de dessin peinture devant être assuré par Madame Sandra EDWIGE, n'ayant pas eu le nombre minima d'inscrits requis, n'a pu valablement débiter ;

Considérant que certains participants ont effectué le règlement en avance de leur participation et qu'il convient dès lors de procéder au remboursement des sommes perçues ;

À l'unanimité ;

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

### **DÉCIDE :**

1.- D'autoriser le remboursement des sommes perçues de la manière suivante :

Activité	Nom et prénom	Mois	Montant
Zumba	ALEXANDRE Chrystelle	Décembre 2017	25 €
	ALEXANDRE Nathalie		25 €
	JOACHIM Natacha		25 €
	MANLIUS LENO Françoise		25 €
	RAMKALIA Claudine		25 €
	SOUTENARE Josélita		25 €
	VIROLAN Marie-Claire		25 €
Dessin-Peinture	HERY Ishen	Novembre 2017	34 €
	NEGO Micheline	Décembre 2017	55 €
	SEJOR Séverine	Novembre 2017	55 €
	<b>Total</b>		<b>319 €</b>

2.- Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

### 6<sup>ème</sup> délibération *Modification des horaires de fonctionnement du centre de secours*

---

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifiée pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 21 décembre 2018 ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'ADOPTER ainsi qu'il suit, les modalités de modification du temps de travail des agents du Poste de Secours, jusqu'au **30 juin 2019**.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

	<b>Période 1 02 au 31 Janvier 2019</b>	<b>Période 2 01 Février au 30 Juin 2019</b>
<b>Horaires</b>	10 h 15 à 17 h 15	
<b>Jours de fonctionnement</b>	Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi, Dimanche Lundi et Jeudi : Fermé	
<b>Nombre d'agents en poste</b>	2 agents fixes	- 2 agents fixes - Ou 3 (A compter de Juin)
<b>Temps de travail</b>	35 heures hebdomadaires (soit 140 heures mensuelles)	35 heures hebdomadaires (soit 140 heures mensuelles)  7 heures le week- end (soit 28 heures mensuelles) <i>Agents contractuels</i>
<b>Amplitude horaire journalière</b>	7 heures	

**Article 2 : D'AUTORISER** le maire à signer tous ces actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

### 7<sup>ème</sup> délibération **Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu les décrets n° 2017-901 et 2017-902 du 09 mai 2017 publiés au Journal Officiel du 10 mai 2017 portant sur la seconde étape de la revalorisation des cadres d'emplois de catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la Fonction Publique Territoriale, prévue dans le cadre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relative à la modernisation des Parcours Professionnels, des

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Carrières et des Rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'État, territoriaux et hospitaliers ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 21 décembre 2018 ;

Où l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

### **DECIDE :**

**Article 1 : D'ADOPTER**, ainsi qu'il suit, la modification du tableau des effectifs à temps complet Filière Sociale :

### **NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES À TEMPS COMPLET**

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<i>Sous Filière Sociale</i>			
Conseiller socio-éducatif	1	0	1
Éducateur de Jeunes Enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Éducateur de Jeunes Enfants	1	0	1
Agent spécialisé principal de 1 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles	15	0	15
Agent spécialisé principal de 2 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles	21	15	6
Agent social principal de 2 <sup>o</sup> classe	1	1	0
Agent social	3	3	0

**Article 2 : D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8<sup>ème</sup> délibération *Création d'un Conseil Des Sages*

Le conseil municipal ;

## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les aînés comme acteurs de la vie citoyenne, la ville de Sainte-Anne propose la mise en place d'un Conseil Des Sages ;

Considérant l'expérience menée entre 2016 et 2018 du Conseil Municipal des Elèves (CME) qui fut une réussite, il est proposé d'étendre ce dispositif aux aînés ;

À l'unanimité ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** De créer un Conseil Des Sages dénommé « C.D.S. », présidé par le maire et/ou par un conseiller municipal désigné par lui, sous forme d'un comité consultatif conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2143-2.

**Article 2 :** Le Conseil Des Sages a pour objectif de permettre aux séniors de se prononcer sur les priorités des programmes à retenir, d'éclairer la municipalité sur différents dossiers ou projets intéressant la ville, traiter plus spécifiquement des sujets concernant la vie des séniors, d'être associés à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation en continu des actions décidées par la ville, participer aux décisions de l'organe délibérant du conseil municipal en étant force de proposition.

**Article 3 :** Le Conseil des Sages (C.D.S.) est composé de **25** membres élus pour deux ans. Ils devront habiter la commune à titre de résidence principale, être âgés d'au moins 60 ans, sans activité professionnelle, sans mandat électif et inscrits sur les listes électorales de la commune.

**Article 4 :** Sur proposition des commissions des séniors et avec l'aide des élus et des animateurs, le Conseil Des Sages approuvera son règlement intérieur.

**Article 5 :** Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

